

**Arrêté n° 2025-186 du 10 mars 2025 portant création et fixant la composition de la commission d'affectation au titre du recrutement d'un enseignant du second degré**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,  
Vu le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,  
Vu le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié, relatif au statut des Professeurs certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-11-18-5-2-4 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des enseignants du second degré,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant du second degré en Économie-gestion à l'IUT, pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2**

Sont nommés membres de la commission d'affectation pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur) (Président de la commission)</b>	CHERY Béatrice PRCE Économie et gestion
<b>1 enseignant-chercheur de l'établissement (Vice-président de la commission)</b>	DEJEAN Sylvain MCF CNU 5 – Sciences économiques
<b>1 enseignant du second degré (de l'établissement ou extérieur)</b>	DAVID Pascale PRAG Economie et gestion
<b>Au moins 1 autre membre enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur (de l'établissement ou extérieur)</b>	MEKIES Maurice PRCE Economie et gestion
	HERAULT-FOURNIER Catherine MCF CNU 6 – Sciences de gestion et du management
	LALLEMENT Olivier MCF CNU 6 – Sciences de gestion et du management

**Article 3**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 mars 2025.

pour le Président de l'Université  
Le président et par délégation  
Le Vice Président du Conseil d'Administration  
Pierre Prétou

Gérard Blanchard

## ANNEXE

### **Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.